



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 39/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n°202307 concernant l'assurance multirisques pour les années 2024 à 2027

Le Maire de la Commune de Teteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 du 19 octobre 2023 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin du marché public d'assurance multirisques au 31 décembre 2023, il y a lieu de réaliser une nouvelle mise en concurrence,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée, le 17 juillet 2023, pour l'assurance multirisques concernant les années 2024 à 2027,

Le marché a fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n°01 : Flotte automobile
- Lot n°02 : Incendie – Dommages aux biens
- Lot n°03 : Responsabilité civile
- Lot n°04 : Protection juridique

La réception des offres a eu lieu le 26 septembre 2023 à 17h00 et quatre offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont faites par les sociétés suivantes :

- Lot n°01 : GROUPAMA NORD-EST pour un montant de 13 814,82€ HT par an,
- Lot n°02 : GROUPAMA NORD-EST pour un montant de 30 985,90€ HT par an,
- Lot n°03 : Infructueux – Non attribué,
- Lot n°04 : ACL COURTAGE pour un montant de 2 452,43€ HT par an,

DECIDE

Article 1 : De signer avec les sociétés évoquées ci-dessus, les lots des marchés publics concernant l'assurance multirisques.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-200057123-20231221-DEC_2023_39-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 39/2023 SUITE

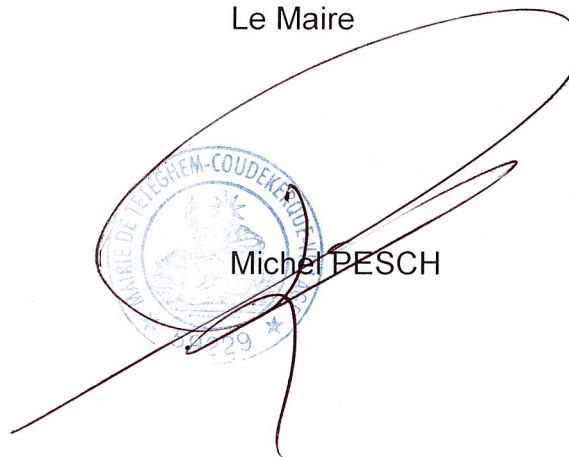
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 21 décembre 2023

Le Maire



Michel PESCH

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :